



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1222

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1222

Portant réglementation du
stationnement
rue d'Arras
le 23/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ERTA pour le compte Enedis va procéder à mutation de transformateur rue d'Arras.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 30 à 16 h 30 du 16 au 23 rue d'Arras. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Erta, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise Erta, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Erta.

Article 5 : Monsieur Karim HRARAT (Erta) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 6 Février 2024

Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Karim HRARAT (Erta) karim.hrarat@ertafrance.fr et erta-admin@ertafrance.fr
- . Monsieur Erwan KASRI (Enedis) erwan-externe.kasri@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication